

**Demande de certificat d'acquisition d'un véhicule en provenance de l'Union Européenne ("quitus fiscal")
par un professionnel identifié à la TVA**

Des démarches simplifiées : vous devrez ensuite effectuer votre demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise) sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) en précisant uniquement le numéro du quitus fiscal que vous recevrez par courriel (ou remis en main propre sur rendez-vous) sans avoir à transmettre le quitus fiscal "papier".

1. Précisez votre identité et votre adresse

Nom, prénom ou raison sociale		Téléphone (portable de préférence)	
Adresse courriel <small>(J'accepte l'utilisation de cette adresse pour la transmission d'informations de la DGFIP)</small>		N° de TVA	
N° de la voie	Type de la voie	Nom de la voie	
Cpt d'adresse	Code postal	Ville	

2. Identification du titulaire du certificat d'immatriculation (si le véhicule a déjà été immatriculé)

Nom, prénom ou dénomination de la société		N° de TVA		Pays	
N° de la voie	Type de voie	Nom de la voie			
Cpt d'adresse	Code postal	Ville			
Courriel			Téléphone (portable de préférence)		

3. Identification de la personne domiciliée dans un autre Etat membre de l'UE qui vend le véhicule
(si elle est différente du titulaire du certificat d'immatriculation)

Nom, prénom ou dénomination de la société		N° de TVA		Pays	
N° de la voie	Type de voie	Nom de la voie			
Cpt d'adresse	Code postal	Ville			
Courriel			Téléphone (portable de préférence)		

4. Identification du mandataire (intermédiaires transparents)

(À compléter lorsque les formalités sont accomplies au nom et pour le compte de l'acquéreur visé au cadre 1)

Nom, prénom ou dénomination de la société		N° de TVA		Pays	
N° de la voie	Type de voie	Nom de la voie			
Cpt d'adresse	Code postal	Ville			
Courriel			Téléphone (portable de préférence)		

5. Précisez les caractéristiques techniques du véhicule (Voir le certificat de conformité ou d'immatriculation)

A. Marque ou constructeur (point D.1 du certificat)		B. Modèle (point D.3 du certificat d'immatriculation)		C. Kilométrage à la date de livraison (en km)	
D. Numéro d'immatriculation à l'étranger (point A du certificat)		E. Numéro d'identification (point E du certificat)			
F. Date de 1 ^{ère} mise en circulation (point B du certificat)		G. Date de la livraison		H. Âge du véhicule (en nombre de jours) (case G – case F)	

6. Précisez le prix d'achat du véhicule et, le cas échéant, le montant de la TVA à payer

A. Montant de l'acquisition (dans la monnaie du pays d'acquisition)		Monnaie	B. Montant converti en euros si la monnaie du pays d'acquisition est différente de l'euro	
C. Montant figurant sur la facture, mentionnant l'application du régime de la marge bénéficiaire ou des articles 312 et suivants de la directive 2006/112/CE (ex-7 ^{ème} directive) (L'application de ce régime peut être remis en cause par l'administration fiscale)				Monnaie
Attention : si le véhicule est neuf [moins de 6 mois soit moins de 183 jours (case 5H) ou moins de 6 000 km (case 5C)], ou s'il s'agit d'un véhicule d'occasion ayant ouvert droit à déduction de TVA, vous devez acquitter la TVA sur le prix d'acquisition :			D. Montant de la TVA à payer (case A ou B x 20 %)	

7. Dispositions fiscales (Selon le cas, servir la rubrique A, B, C ou D)

A. J'acquitte la TVA lors de cette présente demande :

A.1. Par virement (le service compétent vous adressera par courriel le RIB à réception de votre demande)
ou
 A.2. Par chèque à l'ordre du Trésor Public joint à la présente demande
(Le paiement n'emporte pas validation du régime de TVA retenu par le redevable, qui peut être remis en cause par l'administration fiscale)

B. Je déclare avoir déjà acquitté la TVA sur la déclaration déposée au titre de la période suivante :
(Indiquer le mois ou le trimestre ainsi que l'année au titre desquels la déclaration de TVA comportant le paiement a été déposée)

C. Je m'engage à acquitter la taxe due sur les opérations lors du dépôt de ma déclaration de TVA

D. Je déclare que cette acquisition n'est pas taxable
(Cette appréciation n'engage que le déclarant et peut être remise en cause par l'administration fiscale)

N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives (liste en annexe).

Elles doivent être impérativement numérisées au format PDF si la demande est transmise par courriel. La taille maximale de l'ensemble des fichiers transmis avec votre message ne peut excéder 5 mégaoctets (Mo), éventuellement compressée au format zip.

La délivrance du certificat fiscal ne vaut pas prise de position formelle de l'Administration sur le régime de TVA applicable à l'opération.

Le régime de TVA choisi pourra toujours faire l'objet d'une remise en cause à l'occasion d'un contrôle fiscal.

Le déclarant certifie que l'ensemble des éléments figurant sur ce document sont exacts et avoir pris connaissance de l'ensemble des informations, y compris celles figurant en annexe.

Date d'envoi de la demande		Nom, prénom Qualité du signataire	
Signature (obligatoire)			

8. Cadre réservé à l'administration

Date de réception		Date de traitement		Date de la demande d'info compl.		Date de délivrance	
N° MEDOC		SIE compétent		Motif du refus			
Signature de l'agent				Numéro de quitus			

Vous avez besoin d'un quitus de l'administration fiscale pour obtenir le certificat d'immatriculation (ex-carte grise) si vous avez acheté un véhicule, neuf ou d'occasion, en provenance d'un autre Etat de l'Union européenne. Le quitus fiscal (ou certificat fiscal) est un document qui indique que le véhicule est en situation régulière au regard de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

1. Comment et où adresser la demande de quitus fiscal et les pièces justificatives ?

1.1 Pour les départements ayant opté pour la centralisation et/ou la dématérialisation des demandes :

- par courriel uniquement ;
- ou par voie postale (uniquement pour l'arrondissement de Lille).

1.2 Pour les autres départements :

- remise en main propre sur rendez-vous.

Vous trouverez les coordonnées du service gestionnaire de votre siège social en cliquant sur le lien ci-après : [Trouver les coordonnées de mon service](#)

Ou sur le site impots.gouv.fr dans la rubrique contact (en bas de page) / Professionnel / Une entreprise en France / Autres

2. Quelles sont les pièces à fournir impérativement ?

Vous devez **obligatoirement** transmettre, avec la présente demande de quitus fiscal (formulaire n°1993-PRO-D-SD) la copie des documents suivants :

- K-bis de la société et pièce d'identité du dirigeant ;
- facture ou document en tenant lieu (certificat de cession), remis par le vendeur, reprenant les éléments relatifs à l'identification du moyen de transport et à l'assiette de la taxe ;
- certificat d'immatriculation définitif délivré à l'étranger, lorsque le moyen de transport y a fait l'objet de cette formalité ;
- certificat de conformité s'il s'agit d'un véhicule neuf.
- Lorsqu'il s'agit d'un véhicule d'occasion revendu en France sous le régime de la TVA sur la marge et acquis auprès d'un assujetti-revendeur qui n'est pas le titulaire du certificat d'immatriculation, une copie de la facture de vente du véhicule émise par le titulaire du certificat d'immatriculation doit être également communiquée. A défaut, vous devez fournir une attestation signée par le titulaire du certificat d'immatriculation.
- Lorsque le véhicule est acquis par l'intermédiaire d'un mandataire agissant au nom et pour le compte de la société, une copie du mandat de représentation, un extrait Kbis et une copie de la pièce d'identité du mandataire doivent être fournis.

- **Si les pièces justificatives sont dans une langue étrangère, une traduction certifiée devra être également transmise.**

Attention : si une pièce justificative est manquante, une demande de régularisation sera systématiquement adressée et aura pour conséquence d'allonger les délais de traitement.

Précisions : si vous adressez votre demande par courriel, les pièces justificatives et votre demande de quitus doivent être impérativement numérisées au format **PDF**. Vérifiez la taille maximale d'envoi de fichiers acceptée par votre fournisseur d'accès. En réception dans nos services, la taille maximale de l'ensemble des fichiers transmis avec votre message ne peut excéder **20 mégaoctets (Mo)**, éventuellement compressée au format zip. Vous ne devez pas utiliser la fonctionnalité d'envoi de gros fichiers. Ces derniers sont en effet conservés par votre fournisseur d'accès internet sur un espace de stockage qui n'est pas accessible, pour des raisons de sécurité, aux agents en charge du traitement des demandes de quitus.

Astuce : vous pouvez facilement télécharger une application permettant de créer des documents au format PDF, dans le store de votre smartphone (Google Play, App store). Vous pouvez ainsi très facilement les archiver et les envoyer par courriel.

3. Sous quelle forme le quitus est-il adressé par le SIE compétent ?

Le service prend en compte votre demande le jour même ou le jour ouvré suivant sa réception si votre dossier comprend l'ensemble des pièces justificatives et ne présente aucune anomalie. Si vous adressez votre demande de quitus par courriel, votre demande complétée et signée par le service vous sera envoyée au format numérisé par courriel ou, si vous l'avez adressée par courrier postal ou déposée au guichet, elle vous sera remise en main propre sur rendez-vous. **Seul le numéro de quitus figurant dans le cadre 8 (Page 2) "Cadre réservé à l'administration" devra être reporté sur votre demande de certificat d'immatriculation auprès de l'ANTS sans nécessité de communiquer le quitus dans sa version "papier".**

De fausses déclarations exposent le déclarant à faire l'objet d'une procédure de rectification, sans préjudice des sanctions fiscales et pénales par ailleurs applicables

En application de l'article 441-6 du code pénal :

« Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. »

« Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu. »

Par ailleurs, la délivrance du certificat fiscal ne vaut pas prise de position formelle de l'Administration sur le régime de TVA applicable à l'opération. Ce dernier pourra toujours faire l'objet d'une remise en cause à l'occasion d'un contrôle fiscal. La fraude à la TVA peut relever à la fois des dispositions de l'article 1741 du CGI et des articles 313-1 et suivants du code pénal. Elle est passible, indépendamment des sanctions fiscales applicables, d'une amende de 500 000 euros et d'un emprisonnement de cinq ans.